

Date de transmission de l'acte: 10/12/2024

Date de réception de l'AR: 10/12/2024

066-246600415-AU_082_2024-AU

A G E D I

Communauté de Communes
Roussillon Conflent
Multiplions nos énergies

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 81/2024

Objet : Avenant n°2 pour le Lot 12 – FARINES T.P. au Marché n°23.016 – Création d'un péri/extrascolaire et d'un restaurant scolaire sur la commune de Rodès.

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2-2023 en date du 4 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU le marché n°23-016 signé avec l'entreprise FARINES T.P. pour le lot 12

CONSIDERANT l'avis de la maîtrise d'œuvre pour l'ajout de prestations supplémentaires de travaux modificatifs pour le titulaire du lot n°12.

DECIDE

ARTICLE 1 : de passer un avenant avec l'entreprise FARINES T.P., titulaire du lot 12, concernant : Des travaux supplémentaires et modificatifs en plus-value de 4 500.00 € HT pour l'aménagement d'espaces verts ainsi que des travaux supplémentaires et modificatifs en plus-value de 4 100.00 € HT pour un bilan des plus et moins-values du présent lot (cf annexes jointes).

ARTICLE 2 : le montant total de ces travaux supplémentaires et modificatifs réalisés par l'entreprise FARINES T.P. (comme indiqué sur les devis) s'élève à 8 600.00 € HT soit 10 320.00 € TTC (Dix mille trois cent vingt euros TTC).

ARTICLE 3 : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 04/12/2024

Le Président,
Marc BIANCHINI

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le 05/12/2024

